

LA SEMAINE DE LA DOCTRINE LA VIE DES IDÉES



L'ACTION DU MOIS

L'Université d'été de la Fondation

1115

Un lieu privilégié pour la construction d'un savoir universel



BENOÎT MOORE, professeur,
titulaire de la Chaire Jean-Louis
Baudouin en droit civil à l'Université
de Montréal

L'un des plus grands plaisirs de la profession d'universitaire est, bien sûr, l'occasion de rencontrer les étudiants, de leur transmettre des connaissances, d'être l'étincelle qui permet d'ouvrir la réflexion vers de nouveaux horizons. Mais on oublie souvent que la richesse des rencontres nourrit tout autant le savoir du professeur, stimule son esprit critique et permet, de tout relativiser, qu'il s'agisse de la matière en elle-même, des relations humaines ou de la vision du monde. L'Université d'été de la Fondation pour le droit continental constitue un lieu privilégié pour susciter ces rencontres et ces réflexions.

J'ai le plaisir d'avoir été associé à l'Université d'été dès sa première édition, en 2009 et j'ai donc vu se développer, d'année en année, notamment par l'ouverture de la filière anglophone. Dès sa création, l'Université d'été s'est voulue un lieu permettant aux étudiants venus des quatre coins du monde d'échanger sur leur système de droit tout en s'ouvrant aux autres systèmes et à la culture juridique civiliste contemporaine.

La matière que j'y enseigne, le droit de la famille, est évidemment le terreau par excellence, de la comparaison. Vecteur sans pareil de la culture et des valeurs d'une société, le droit de la famille interpelle tout juriste et lui permet, mieux qu'aucune autre matière, de connaître et comprendre ce qui fonde les sociétés. Bien sûr, qui dit valeurs fondatrices, morales, religieuses d'une société, dit aussi confrontation des opinions les plus sensibles. Ces débats, on le sait, ne vont pas toujours sans heurts. Les sujets dont nous discutons dans les cours sont bien parmi les plus délicats : mariage pour tous, union de fait, adoption et filiation homosexuelle, nature juridique de l'enfant à naître. Le droit québécois, dans ces matières, représente une vision très contemporaine du droit, laquelle repose sur les deux grandes valeurs que sont l'égalité de tous et la liberté individuelle.

C'est ainsi, par exemple, que le mariage de même sexe est reconnu au Québec depuis 2004 et au Canada depuis 2005. C'est ainsi, aussi, que l'adoption et la procréation assistée sont ouvertes pour les couples de même sexe depuis 2002, le Code civil du Québec reconnaissant qu'un enfant puisse avoir deux parents de même sexe. C'est ainsi, encore, que depuis des réformes intervenues à la fin des années 70 et au début des années 80, tous les enfants dont la filiation est établie ont les mêmes droits et les mêmes obligations, quelles que soient les circonstances de leur naissance. C'est ainsi, enfin, que les parents exercent, ensemble, l'autorité parentale et peuvent donner à leur enfant, à leur choix, un nom de famille formé d'au plus deux parties provenant de celles qui forment leurs noms de famille. Notre droit de la famille, on le voit, s'est donc totalement détaché de la vision institutionnalisante traditionnelle, marquée par l'héritage religieux. Ces solutions, souvent très éloignées de celles retenues par les systèmes juridiques des participants, sont déstabilisantes pour plusieurs. Il serait facile d'imaginer que les discussions mènent à des confrontations ou des refus d'accepter qu'une règle, même opposée à ce que l'on pense être le bon, le juste, puisse se justifier dans une société autre. Pourtant, jamais cela ne s'est-il produit. Au contraire, les discussions ont toujours fait jaillir des propos posés, nuancés, marqués par le désir de connaître et la sensibilité de comprendre. C'est ainsi, par exemple, qu'un jour un étudiant provenant d'un pays dont le droit de la famille demeure marqué par le religieux, avait fortement exprimé que jamais son droit n'allait-il reconnaître le mariage homosexuel, celui-ci étant contre l'ordre public. Une étudiante lui a alors répondu, sur un ton calme et ouvert, que dans son système à elle c'était plutôt la polygamie qui était contre l'ordre public. Que dire de plus ? Comment mieux résumer la force inimaginable de la comparaison, de son utilité dans la construction d'un savoir universel, certes, mais aussi d'une société plus juste et, surtout, plus ouverte.

Qu'il me soit permis, au nom de tous les professeurs qui participent à l'Université d'été, de remercier la Fondation pour cette initiative fondamentale et, sur une base personnelle, de m'avoir fait l'honneur de m'y associer. Grâce à elle, non seulement la tradition juridique civiliste acquiert-elle un outil de diffusion et de développement unique, mais les juristes du monde entier, étudiants comme professeurs, bénéficient d'un lieu de rencontre, de discussion et de transmission, unique en son genre. Souhaitons-nous qu'elle perdure encore longtemps. ■